

Une nouvelle collaboratrice à l'accueil

Depuis fin 2025, **Adriana Franceschi** a rejoint notre équipe et travaille aux côtés de Catia Antunes à la permanence d'accueil et d'information du CCSI. Adriana parle français, portugais, anglais et espagnol.

Catia et Adriana vous reçoivent et répondent à vos questions durant les heures d'ouverture de la permanence (voir [ici](#)). Selon votre situation, elles pourront vous orienter auprès de nos trois consultations ou vers des partenaires et services du réseau genevois.

Changement au sein de la Consultation *Enfance*, *éducation et santé*

Une nouvelle assistante sociale, **Clara Norambuena**, a rejoint notre Consultation *Enfance*, où travaillent Amanda Schroeder, Camille Grandjean-Jornod et Teresa Lourenço. Les quatre responsables de cette Consultation offrent exactement le même type de d'accompagnement et de démarches aux familles qu'elles reçoivent.

Ecole primaire: inscription

Tout enfant habitant à Genève a le droit et le devoir d'aller à l'école, que sa famille ait ou non un permis.

Cette année, **les enfants nés avant le 31 juillet 2022** commenceront l'école le 17 août 2026.

Les inscriptions pour l'année 2026-27 auront lieu la semaine du 2 au 7 mars 2026. Vous devez contacter la direction de l'école la plus proche de votre domicile.

Pour être scolarisé, votre enfant doit avoir une assurance-maladie. Le CCSI s'occupe de cette démarche pour les enfants sans permis de séjour. Prenez rendez-vous avec nous, et venez avec votre pièce d'identité et celle de votre enfant ainsi que votre adresse.

Si votre enfant est déjà assuré, il vous suffira de montrer la police d'assurance lors de l'inscription auprès de l'école.

GIAP 2026-27

Les inscriptions pour le parascolaire et le restaurant scolaire auront lieu entre le 23 mars et le 28 avril 2026.

Ne manquez pas ces dates ! sinon votre enfant ne pourra pas commencer à la rentrée.

Les parents qui n'ont pas de compte e-démarches peuvent passer par la ligne téléphonique. Plus d'informations sur le site www.giap.ch

Depuis 2025, les activités du parascolaire ne sont plus gratuites. Il est toutefois possible d'avoir une réduction en fonction de ses revenus. Pour cela, vous devez envoyer le formulaire "demande de rabais" au GIAP dès que l'inscription de votre enfant est confirmée (délais: au 30 juin pour la rentrée scolaire, ou dans les 15

jours en cas d'inscription en cours d'année).

Avec le formulaire "demande de rabais", vous devez joindre :

- votre avis de taxation 2025 ou votre attestation de revenus 2025 si vous avez un permis ou êtes déclaré.e aux impôts.

- le document "Attestation de la situation financière" donné par le CCSI si vous n'avez pas de permis et n'êtes pas déclaré.e à l'impôt à la source

Si vous n'avez aucun de ces documents et n'avez pas de permis, adressez-vous au CCSI.

Attention : vous devez toujours annoncer au parascolaire si votre enfant va être absent au repas de midi ou à l'accueil après 16h. Si vous ne le faites pas, vous risquez de perdre la prise en charge.

Allocations familiales

En 2026, le salair brut déclaré pour avoir droit aux allocations familiales est de **630.-/mois au minimum**.

En raison d'un manque de ressources, le CCSI n'est plus en mesure de vous accompagner pour cette démarche. Mais notre Accueil continue de répondre aux questions simples, et vous pouvez vous renseigner auprès de l'OCAS (www.ocas.ch/af) ou demander du soutien auprès de [Caritas](#), du Centre social protestant ([CSP](#)) ou des Permanences volantes de [l'EPER](#).

Subside pour l'assurance-maladie des enfants

Le subside pour l'assurance-maladie doit être demandé chaque année avant le 30 novembre. Si vous ne l'avez pas encore fait, prenez rendez-vous rapidement au CCSI. **Attention:** plusieurs documents sont nécessaires pour cette démarche. Demandez la liste à la réception. Si vous avez un permis de séjour ou si vous êtes imposé.es à la source, merci de le signaler quand vous prenez rendez-vous.

Dès que vous recevez le courrier qui confirme l'octroi du subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI.

Le subside couvre au maximum 132.- de la prime d'assurance des enfants. Tous les mois vous devrez payer ce qui dépasse de ce montant.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance-maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes, qui vous seront remboursées par la suite. Si vous ne pouvez pas payer, il faut contacter l'assurance ou le CCSI pour essayer de bloquer les factures.

Aide aux personnes victimes de violence

Si vous êtes victime ou témoin de violence conjugale ou familiale, ou si vous avez subi une agression, des associations et des professionnels sont là pour vous aider et conseiller, en toute confidentialité. Leurs consultations et prestations sont gratuites.

Voici quelques structures basées à Genève:

Association AVVEC - Aide aux victimes de violence en couple (46

rue de Montchoisy) Tél: 022 797 1010 www.avvec.ch

F-information: accueil et consultation juridique et sociale pour les femmes victimes de violences domestiques (67 rue de la Servette) Tél: 022 740 3100

www.f-information.ch

Centre LAVI: consultation pour victimes d'infractions (Boulevard St-Georges 72) Tél: 022 320 0102 www.centrelavi-ge.ch

Activation du Entry Exit System (EES) aux frontières suisses

Le nouveau système d'entrée et sortie de l'espace Schengen est désormais fonctionnel aux frontières suisses, notamment à l'aéroport de Genève. Ce système s'applique à tous les voyageurs qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne.

Avec cette nouvelle procédure, les données biométriques (empreintes digitales et photo du visage), ainsi que les dates d'entrée et de sortie de chaque voyageur sont enregistrées électroniquement dans une base de données.

Ainsi les autorités peuvent vérifier plus facilement la durée du séjour dans l'espace Schengen et identifier les personnes qui sont restées plus longtemps que la durée autorisée.

Examen de français pour la demande de régularisation

Si vous avez l'intention de déposer une demande de permis de séjour, il est impératif que vous passiez le test de français *fide* (oral et écrit) et non pas un autre examen linguistique. Le certificat *fide* est reconnu par les autorités suisses et est considéré comme une preuve valable de vos connaissances linguistiques en français.

Vous trouverez des informations détaillées sur les dates, centres d'examen et modalités d'inscription sur le site officiel <https://fide-service.ch>

Rectification de l'impôt à la source

Si votre patron retient des impôts sur votre salaire mensuel sans tenir compte de votre situation familiale (enfants à charge), vous pouvez demander une rectification de l'impôt à la source. Pour cette démarche, vous devez passer par e-démarches si vous avez un compte, ou utiliser le formulaire "DRIS" que vous avez reçu par la poste, ou demander une copie du formulaire aux guichets de l'Administration fiscale, rue du Stand 26. Le délai pour demander une rectification de l'impôt à la source est le 31 mars 2026.

Séances d'information du CCSI en 2026

- **Allocations familiales:** français 25 février (16h30); mongol 9 mars (16h30); espagnol 12 juin (18h); anglais en août (16h30)
- **Permis de séjour dans le cadre post-papyrus:** espagnol 16 mars et français 11 mai (18h)
- **Fonctionnement de l'AVS:** français 19 mars (16h30); espagnol 20 avril (18h)
- **Droits et obligations dans le secteur de travail de l'économie domestique:** français 22 juin (18h); espagnol 22 septembre (18h)
- **Présentation des différents services d'accès à la santé pour les adultes:** espagnol en juillet (18h)

Merci de toujours vérifier sur notre site quelques jours avant la séance si la date et l'heure n'ont pas changé.